

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale RD 922 en agglomération sur la commune de **TAUVES**

### LA MAIRIE DE TAUVES

- VU** la demande de Mme Christine AUBIER, 46 route de Clermont, 63690 TAUVES ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;

**Considérant** les travaux d'élagage en bordure de chaussée, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 922 du PR 16+300 au PR 16+700 en agglomération sur le territoire de la commune de TAUVES.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Cette mesure prend effet 1 jour dans la période du 13/01/2025 à 7h00 au 25/01/2025 à 19h00.

## ARTICLE 2

Pendant cette période au droit du chantier, selon l'empiètement sur la chaussée,

-La circulation de tous les véhicules s'effectue par voie unique à sens alterné :

- par panneaux B15/C18 (schéma CF 22) ou selon le manuel du chef de chantier, routes bidirectionnelles édité par le SETRA (édition 2000), homologués conformément au cahier des charges approuvé par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985, précédés d'une signalisation d'approche rétro réfléchissante haute intensité.
- La vitesse limite à respecter est fixée à **50 km/h**.
- Le dépassement et le stationnement **sont interdits**.
- Un cheminement piéton est mis en place le temps des travaux.

-Ou, une signalisation d'approche rétro réfléchissante haute intensité est posée (Schémas SETRA CF13), selon le manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles édité par le SETRA (édition 2000) homologué conformément au cahier des charges approuvé par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985, la circulation de tous les véhicules s'effectue comme suit:

- La vitesse limite à respecter est fixée à **50 km/h**.
- Le dépassement et le stationnement **sont interdits**.
- Un cheminement piéton est mis en place le temps des travaux.

## ARTICLE 3

La signalisation réglementaire relative au chantier, conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'Ouvrage est mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de la **Mairie** qui se réserve le droit de la faire mettre en conformité.

En cas d'achèvement des travaux avant les dates et heures fixées à l'article 1 ou dès que les motifs ayant conduit à la mise en place des restrictions de circulation (présence de personnel, d'obstacles ou manœuvres d'engins) auront disparus, les mesures de l'article 2 sont immédiatement levées.

## ARTICLE 4

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux sont constamment assurés.

L'intervenant est entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

## ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 6

Le présent arrêté est affiché dans la commune de TAUVES par l'autorité administrative.

*Espace de vie... naturellement*



Mairie de Tauves

63690 Tauves - Tél. 04 73 21 11 30 - Fax 04 73 21 16 87

E-mail : [mairie.tauves@wanadoo.fr](mailto:mairie.tauves@wanadoo.fr)

[www.tauves.fr](http://www.tauves.fr)

## ARTICLE 7

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand – 6 cours Sablon -CS 90129 – 63033 Clermont Ferrand Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 8

Le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,  
La Mairie de TAUVES,  
Mme Christine AUBIER,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Mairie de TAUVES, le 14 janvier 2015  
Mr le Maire

Christophe SERRE



Espace de vie... naturellement



Mairie de Tauves

63690 Tauves - Tél. 04 73 21 11 30 - Fax 04 73 21 16 87

E-mail : [mairie.tauves@wanadoo.fr](mailto:mairie.tauves@wanadoo.fr)

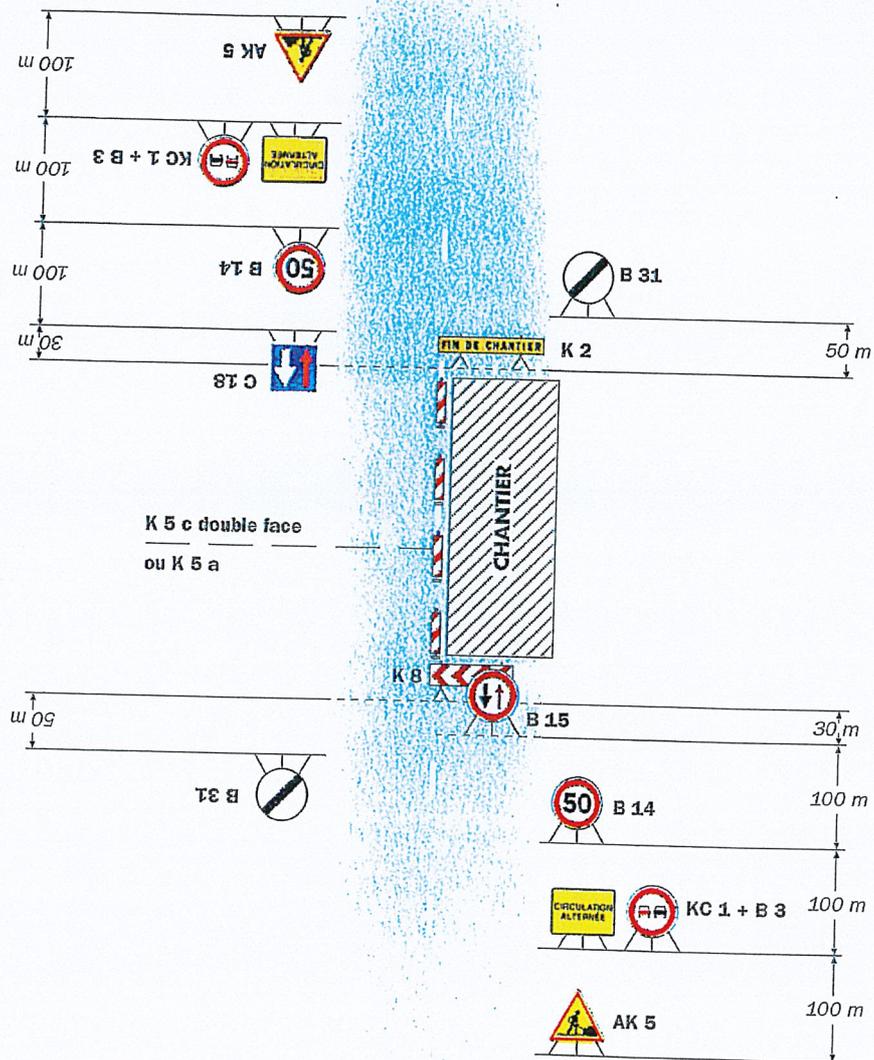
[www.tauves.fr](http://www.tauves.fr)

# Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Routes bidirectionnelles Édition 2000  
*Espace de vie... naturellement*



Mairie de Tauves

63690 Tauves - Tél. 04 73 21 11 30 - Fax 04 73 21 16 87

E-mail : mairie.tauves@wanadoo.fr

www.tauves.fr